

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°131/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
40	32	38		
OBJET : BUDGET DSP ASSAINISSEMENT- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2021-1				
RESUME : A l'occasion de cette Décision Modificative n°2021-1 (DM n°2021-1), il est proposé au conseil communautaire d'ajuster les dépenses de fonctionnement du budget DSP assainissement afin de pouvoir annuler un titre de recette émis à tort concernant une Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette annulation de titre de recette qui se traduit comptablement par une dépense supplémentaire, à hauteur de + 1 100 € , est compensée par la diminution de l'enveloppe budgétaire relative au remboursement du personnel mis à disposition de ce budget annexe (-1 100 €) . En investissement, il n'est pas proposé d'ajustement budgétaire.				

L'an deux mille vingt et un,
le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°58/2021 du 22/03/2021 adoptant le budget DSP assainissement 2021-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2021 votées au budget ;

Délibère :

Article 1 : Vote par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2021-1 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section d'exploitation :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.

- Section d'investissement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.

Article 2 : Adopte la Décision Modificative n°2021-1 relative à l'exercice comptable 2021 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.